



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

## AVIS PUBLIC

Avis public est donné de ce qui suit:

Lors de la séance régulière tenue le 14 novembre 2017, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- ***Projet de règlement numéro 262-2017 intitulé, Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement.***

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération des élus. Les honoraires actuels du maire sont de 10,200.72 \$ et on y prévoit une majoration à 13,120.00 \$. Tandis que ceux des conseillers passeront de 3,400.44 \$ à 4,648.00 \$.

Le projet prévoit une allocation de dépense pour chaque élu. Cette allocation de dépense sera égale à la moitié du montant de la rémunération.

Le projet comprend une clause de rémunération additionnelle pour le maire suppléant lors du remplacement du maire pour une période de 5 jours consécutifs.

Ce règlement sera adopté lors de la session ordinaire du conseil qui sera tenu le 16 janvier 2018 à 19 h 00, à la salle du conseil, au 6, rue des Rapides à Preissac

Donné à Preissac, ce 21<sup>ème</sup> jour de décembre deux mille dix-sept.

*Gérard Pétrin*  
Directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 21 décembre 2017.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 21 décembre 2017.

*Gérard Pétrin*  
Directeur général

---